

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	-	-
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	-	-	-
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2024			
06 mars	Arrêté ministériel n° 004572 autorisant la création d'une association étrangère	1268	

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2024			
21 février	Décret n° 2024-153 fixant les modalités de gestion et d'administration du Fonds intergénérationnel	1268	

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2024			
06 mars	Arrêté ministériel n° 004575 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie interentreprises du personnel de Dynamic Ressources et Baye Fournitures Travaux et Services dénommée « IPM DYNAMIC SANTE »	1273	

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

2024			
15 mars	Arrêté ministériel n° 004787 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de crédit du Programme d'Appui à la Compétitivité en Afrique de l'Ouest-volet Sénégal (PACAO-Sénégal)	1273	

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU NUMERIQUE

2024			
15 mars	Arrêté ministériel n° 004799 portant autorisation de MVNO full à SIRIUS TELECOMS AFRIQUE	1275	

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES	1278
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**Arrêté ministériel n° 004572 du 06 mars 2024
autorisant la création
d'une association étrangère**

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « AHS MASARAWTAR HAUSAWAN AFRICA MAZAUNA SENEgal (ASSOCIATION DES HAOUSSAS ET HAOUSSAPHONES DU SENEgal) », dont le siège social est établi au n° GPS 1322, Rue 31, Avenue Malick SY à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- d'entretenir des relations d'amitié, de fraternité et de solidarité entre ses membres ;
- de contribuer à la promotion et la sauvegarde de la cohésion des communautés Haoussas et Haoussaphones au Sénégal ;
- de promouvoir et de maintenir le lien d'amitié entre les peuples sénégalais et les Haoussas ainsi que les échanges culturels avec les différentes communautés linguistiques résidentes au Sénégal ;
- d'organiser toutes manifestations qui peuvent aider à son développement dans le respect des lois et règlements de l'Etat sénégalais.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Mohamed Mourtada Harouna CISSE : *Président* ;
- Saadou MAHAMANE MARAFA : *Secrétaire général* ;
- Abdoul Kader ABDOULAYE : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**Décret n° 2024-153 du 21 février 2024
fixant les modalités de gestion et
d'administration du Fonds intergénérationnel**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les gisements de gaz et de pétrole découverts ces dernières années au Sénégal devraient entrer en production à court terme, dotant notre pays de nouvelles ressources financières. L'État a pris la décision de réserver aux générations futures une quote-part des recettes tirées de leur exploitation.

La loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, adoptée conformément aux dispositions de la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier, met en œuvre l'article 25-I de la Constitution qui dispose que « les ressources naturelles appartiennent au peuple », d'une part et intègre les bonnes pratiques en matière de gestion des recettes pétrolières, notamment les Principes de Santiago, d'autre part.

Afin que les recettes tirées de l'exploitation des hydrocarbures assurent la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures à travers le financement efficace du développement, cette loi a fixé des principes directeurs dont la création d'un Fonds Intergénérationnel (FIG), constitué par une partie des recettes tirées de l'exploitation d'hydrocarbures, rentabilisée à travers les placements et tenues disponibles pour les générations futures.

Le présent décret, pris en application des articles 7, 8, 10, 12, 17, 20 et 22 de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, fixe les modalités de gestion et d'administration du Fonds intergénérationnel.

L'État a donné mandat au FONSIS à travers la loi susmentionnée, pour assurer les missions de gestion et d'administration du Fonds Intergénérationnel, qui devra, à cet effet, s'assurer que les règles de gestion s'inspirent des meilleurs standards en matière de bonne gouvernance afin de mieux encadrer les activités des Fonds souverains.

Le présent décret comporte des innovations majeures en matière de gouvernance des institutions stratégiques du Sénégal suivantes :

- la présence de Ministres dans le Conseil d'Administration du Fonds Intergénérationnel, présidé par le Ministre chargé des Finances, garant de la rentabilisation des ressources financières ;
- l'érection d'un Comité d'Investissement, émanation du Conseil d'Administration et organe phare du Fonds, présidé par le Ministre chargé de l'Économie, garant de la qualité des investissements ; et
- une stratégie d'investissement validée par décret et conforme aux meilleurs standards internationaux en matière de fonds souverains d'épargne, notamment eu égard au profil de risque en corrélation avec l'objectif de rendement à long terme.

Le présent décret comprend quatre chapitres :

- le Chapitre premier est relatif aux dispositions générales ;
- le Chapitre II fixe l'Organisation, la gestion et l'administration du Fonds intergénérationnel ;
- le Chapitre III traite de la gestion des ressources du Fonds intergénérationnel ;
- le Chapitre IV est relatif aux dispositions finales.

Telle est l'économie du présent décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois des finances ;

VU la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat ;

VU la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2022-1791 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

SUR le rapport conjoint du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération,

DECRETE :**Chapitre premier. - *Dispositions générales*****Article premier. - *Objet***

Le présent décret fixe les modalités de gestion et d'administration du Fonds intergénérationnel (FIG) en application des articles 7, 8, 10, 12, 17, 20 et 22 de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

Le FONSIS assure la gestion et l'administration du Fonds, conformément au mandat conféré par l'article 8 de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

Chapitre II. - *Organisation, gestion et administration du Fonds intergénérationnel***Article 2. - *La forme juridique du FIG***

La forme juridique du Fonds intergénérationnel est une société Anonyme à participation publique majoritaire.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds sont fixées par les dispositions prévues par le présent décret.

Ses statuts sont conformes à l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupe-ment d'intérêt économique sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

Les statuts du Fonds intergénérationnel sont validés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 3. - *Organes de Gouvernance du Fonds intergénérationnel*

Les organes de gouvernance du Fonds Intergénérationnel sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Comité d'investissement ;
- la Direction générale du Fonds.

Article 4. - *Le Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration a notamment pour attribu-tions l'approbation et la validation des aspects ci-après :

- la doctrine d'investissement du Fonds ;
- le plan stratégique de développement ;
- le règlement intérieur ;
- le programme pluriannuel d'actions et d'investis-sements ;
- le contrat de performances ou contrat d'objectifs et de moyens ;
- le budget ;
- les acquisitions et aliénations de patrimoine ;
- les prises de participation ;
- les comptes de fin d'exercice ;
- le rapport annuel de performance ;
- les projets d'accord collectif d'établissement ;
- l'organigramme ;
- le programme de recrutement ;
- la grille de rémunération ;
- le manuel de procédures ;
- les plans de restructuration ou de redressement ;
- les accords et conventions internationaux.

Article 5. - *Composition du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est présidé par le Minis-tre chargé des Finances. Il comprend neuf (09) membres et il est composé :

- du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- du Ministre chargé de l'Economie ;
- du Ministre chargé du Pétrole ;
- du Ministre chargé de la Jeunesse ;
- du Ministre chargé de la Solidarité nationale ;
- du représentant du Premier Ministre ;
- du Directeur général du FONSIS ;
- du Secrétaire Permanent du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COSPETROGAZ).

Un (1) représentant du Contrôle financier participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés en fonction de leur expérience et de leur expertise sur les missions dévolues au Fonds.

Les administrateurs signent la charte d'éthique du Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une indemnité de session dont le montant est fixé par décret.

Le FONSIS assure le secrétariat des réunions du Conseil d'Administration.

Article 6. - Nomination des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés conformément à l'article 20 de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat et de ses décrets d'application.

Article 7. - Mandat des membres du Conseil d'Administration

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration cesse de plein droit lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné ou lorsqu'il s'est abstenu de participer à trois séances consécutives, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration prend fin par décès ou par démission. Le mandat peut également, prendre fin par la révocation à la suite d'une faute grave ou des agissements incompatibles avec la fonction de membre du Conseil d'administration.

En cas de décès en cours de mandat ou lorsqu'un membre du Conseil d'administration n'est plus en mesure d'exercer son mandat, il est immédiatement pourvu à son remplacement par l'administration ou la structure qu'il représente, pour la durée du mandat en cours.

Article 8. - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins, une (01) fois par trimestre et, à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés à chaque membre au moins dix jours francs avant la réunion ou au moins un jour franc en cas d'urgence impérieuse, motivée par des circonstances imprévisibles.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur toute question inscrite à son ordre du jour que si plus de la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9. - Composition du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement comprend cinq (05) membres :

- Ministre chargé de l'Economie qui assure la fonction de Président du Comité d'Investissement ;
- le représentant du Ministère chargé des Finances ;
- le Directeur général du FONSIS ou son représentant désigné par lui-même ; et
- deux (2) experts indépendants nommés par le Président de la République et justifiant d'une expérience probante en matière de finance, gestion d'entreprises, gestion de fonds, gestion administrative, droit des affaires ou professions similaires.

Article 10. - Fonctionnement du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement se réunit, au moins, une (01) fois par trimestre et, à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président ou sur demande du gestionnaire du Fonds.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés à chaque membre au moins dix jours francs avant la réunion ou au moins un jour franc en cas d'urgence impérieuse, motivée par des circonstances imprévisibles.

Le Comité d'investissement ne délibère valablement sur toute question inscrite à son ordre du jour que si les trois sur cinq (3/5) au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Comité d'investissement sont prises au 3/5. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres du Comité d'Investissement bénéficient d'une indemnité de session dont le montant est fixé par décret.

Le FONSIS assure le secrétariat des réunions du Comité d'investissement.

Article 11. - Attributions du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est une instance du Conseil d'Administration qui lui délègue notamment les attributions suivantes :

- élaborer la doctrine d'investissement du Fonds et la soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- émettre des avis sur les mandats de gestion confiés aux gestionnaires délégués d'actifs avant la validation de ces mandats par le Conseil d'Administration ;
- émettre des avis sur la Stratégie d'investissements avant la validation de celle-ci par le Conseil d'Administration ;
- examiner la gestion et la performance des gestionnaires d'actifs, en émettant des avis et recommandations sur les rapports de gestion et de performance trimestriels transmis par le Gestionnaire ;
- valider les investissements et/ou désinvestissements proposés par le Gestionnaire ;
- rendre compte au Conseil d'Administration des investissements ou désinvestissements réalisés depuis la dernière réunion du Conseil.

12.1 : Le Directeur général

Le Directeur général du FONSIS est nommé Directeur général du Fonds Intergénérationnel.

Dans le cadre du mandat de gestion confié au FONSIS, le Directeur général du FONSIS assume la plénitude des fonctions exécutives nécessaires au pilotage stratégique et à la gestion opérationnelle du Fonds, sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration.

12.2 : Attributions

Le Directeur général du FONSIS assure la direction générale du FIG et représente celui-ci dans ses rapports avec les tiers. Pour l'exercice de ses fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées Générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou statutaires.

Les stipulations des statuts, les délibérations des Assemblées générales ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers de bonne foi.

12.3 : Rémunération

La fonction de Directeur général du Fonds Intergénérationnel n'est pas rémunérée expressément.

Le Directeur général du Fonds Intergénérationnel bénéficie toutefois d'une indemnité fixée par le Conseil d'Administration.

Article 13. - Missions du gestionnaire du Fonds

Le gestionnaire du Fonds est chargé :

- d'élaborer la stratégie d'investissement du Fonds et de la faire valider conformément à la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures ;
- de structurer et de préparer les projets et transactions d'investissement et de désinvestissement et de les présenter pour validation au Comité d'investissement ;
- de mettre en œuvre les décisions d'investissement du Comité d'Investissement en accord avec la stratégie d'investissement et les objectifs de performance ;
- de mettre en œuvre l'ensemble les activités de gestion financière, administrative et opérationnelle du Fonds ;
- le cas échéant, de préparer les dossiers d'appel d'offres pour la sélection d'un ou de plusieurs gestionnaires d'actifs délégués ;
- de préparer les dossiers d'appel d'offres pour la sélection des experts indépendants devant siéger au Comité d'investissement ;
- de gérer les relations avec toutes les contreparties, notamment les gestionnaires délégués, les auditeurs et les conseillers ;
- de veiller à la mobilisation du produit des placements des ressources du Fonds dans les conditions fixées par la loi et selon une périodicité définie dans les mandats de gestion ;
- de suivre la performance des actifs sous gestion ;
- de produire les rapports de gestion et les rapports de performance trimestriels et de fin d'exercice du Fonds ;
- de préparer les programmes d'activités, les rapports d'activités, ainsi que les comptes et états financiers qu'il soumet au Conseil d'Administration pour examen et adoption ;
- de veiller à la préparation et à l'exécution budgétaire du compte d'affectation spéciale «Fonds intergénérationnel ».

Les règles régissant l'administration du Fonds sont définies dans un manuel des procédures adopté par le Conseil d'Administration.

Le gestionnaire est responsable de la bonne exécution et du respect des règles édictées par le manuel des procédures.

Article 14. - Des moyens financiers du fonctionnement du Fonds

Le fonctionnement du Fonds est financé aux moyens des transferts du budget général ou de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Le gestionnaire est habilité à débiter directement le compte d'affectation spéciale « Fonds intergénérationnel » avant tirage au titre de ses investissements et des autres dépenses éligibles prévues dans le budget annuel du FIG.

Chapitre III. - Gestion des ressources du Fonds intergénérationnel

Article 15. - De la mise à disposition des ressources aux gestionnaires délégués d'actifs

Les gestionnaires délégués disposent des ressources par transfert du budget du compte d'affectation spéciale « Fonds intergénérationnel » ouvert par la loi de finances suivant le plan d'allocations des actifs établi par le gestionnaire du Fonds.

Les crédits dudit compte d'affectation spéciale sont exécutés, à la fin de chaque trimestre, à due concurrence des produits de recettes d'hydrocarbures affectées au fonds intergénérationnel effectivement recouvrés et dans la limite du plafond d'accumulation fixé par la loi de finances.

À cet effet, le gestionnaire soumet un plan de répartition des ressources à l'ordonnateur du compte d'affectation spéciale, le gestionnaire FONSIS.

Les crédits sont exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16. - Du placement des ressources du Fonds

Les ressources du Fonds intergénérationnel peuvent être subdivisées en plusieurs portefeuilles constitués dans différentes classes d'actifs avec une allocation variable à chacune des classes d'actifs.

Outre le portefeuille géré par le gestionnaire FONSIS, les autres portefeuilles sont confiés à un ou plusieurs gestionnaires délégués, recrutés par le gestionnaire FONSIS.

Article 17. - Des gestionnaires délégués d'actifs

Les ressources du Fonds peuvent être confiées aux catégories de gestionnaires délégués suivants :

- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- toute banque de premier rang démontrant d'une expérience dans le placement et la gestion d'actifs ainsi que de mise en œuvre de stratégies d'investissement pour des Etats dans les marchés de capitaux ;
- tout gestionnaire de fonds de premier rang démontrant d'une expérience dans le placement d'actifs pour des Etats dans les marchés des capitaux.

La ventilation des classes d'actifs entre le gestionnaire et les gestionnaires délégués est définie dans la stratégie d'investissement.

Article 18. - Missions des gestionnaires délégués d'actifs

Le gestionnaire peut confier la gestion des portefeuilles de placement des ressources du Fonds à un ou plusieurs gestionnaires délégués de renommée internationale disposant de la capacité juridique d'intervenir dans les marchés financiers.

Le gestionnaire délégué d'actifs gère les ressources reçues en gestion conformément au contrat conclu avec le gestionnaire FONSIS.

Article 19. - Sélection des Gestionnaires délégués d'actifs

Les gestionnaires délégués d'actifs sont sélectionnés sur la base d'un appel d'offres international. Le cahier des charges de cet appel d'offres est approuvé par le Conseil d'Administration après avis du Comité d'investissement.

Article 20. - Rémunération et utilisation des ressources du Fonds

La rémunération du gestionnaire FONSIS comprend :

- une composante fixe couvrant les frais de gestion directe et une rémunération variable indexée sur la performance réalisée annuellement par le Fonds intergénérationnel.

Les frais de gestion directe intègrent toutes les dépenses directes dûment justifiées (salaires, indemnités, frais de bureaux, frais de gouvernance, frais d'audit et de consultation, etc.), imputables aux activités du Fonds intergénérationnel et intégrées dans le budget validé par le Conseil d'Administration ;

- une composante variable est déterminée conformément aux termes du contrat de performance validé par le Conseil d'Administration et plafonnée à dix pour cent (10%) du rendement du Fonds intergénérationnel.

La rémunération des gestionnaires délégués est expressément spécifiée dans les contrats de gestion approuvés par le Conseil d'Administration, après avis du Comité d'investissement.

Le FONSIS répercute à l'identique les frais de gestion facturés par les gestionnaires délégués, conformément aux contrats de gestion déléguée approuvés par le Conseil d'Administration.

La rémunération du gestionnaire FONSIS et les frais de gestion sont pris en charge par le compte d'affectation spéciale dans lequel sont inscrits les crédits budgétaires destinés au Fonds.

Article 21. - *Responsabilités des acteurs*

Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'investissement, le gestionnaire du Fonds ainsi que les Gestionnaires d'actifs délégués choisis exercent leurs fonctions dans le respect des règles de transparence d'éthique et de déontologie applicables à leurs statuts et fonctions.

Article 22. - *Rapport au Président de la République et à l'Assemblée nationale*

Le Fonds intergénérationnel élabore, chaque année, sous l'autorité de son Directeur général, un rapport sur la gestion du Fonds adressé au Président de la République et à la Commission chargée des Finances de l'Assemblée nationale.

Le rapport précise notamment :

- les stratégies d'investissement ;
- l'exécution du budget, l'état des dividendes, les accords et conventions ;
- les retraits, les prises de participation ;
- les comptes et états financiers ;
- les projets et transactions d'investissements et de désinvestissements ;
- les activités de gestion financière et administrative et opérations du Fonds ;
- l'état des placements des ressources du Fonds.

Chapitre V. - *Disposition finale*

Article 22. - *Exécution*

Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 février 2024.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Arrêté ministériel n° 004575 du 06 mars 2024 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie interentreprises du personnel de Dynamic Ressources et Baye Fournitures Travaux et Services dénommée « IPM DYNAMIC SANTE »

Article premier. - Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie interentreprises du personnel de Dynamic Ressources et Baye Fournitures Travaux et Services dénommée « IPM DYNAMIC SANTE ».

Art 2. - L'Institution de Prévoyance Maladie visée à l'article premier du présent arrêté, dont le siège est fixé à Nord Foire, Dakar, est autorisée à fonctionner conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.

Art. 3. - Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté ministériel n° 004787 du 15 mars 2024 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de crédit du Programme d'Appui à la Compétitivité en Afrique de l'Ouest-volet Sénégal (PACAO-Sénégal)

Article premier. - Il est créé un Comité de crédit du Programme d'Appui à la Compétitivité en Afrique de l'Ouest-volet Sénégal (PACAO-Sénégal).

Art. 2. - Le Comité de crédit a pour mission de statuer sur les demandes de financement des sociétés coopératives agricoles mises en place avec l'appui du Programme d'Appui à la Compétitivité en Afrique de l'Ouest-volet Sénégal (PACAO-Sénégal).

A ce titre, il est chargé de :

- approuver les critères d'éligibilité et conditions de financement du fonds de subvention du PACAO-Sénégal proposés par l'ITC et la Banque partenaire ;

- statuer sur les demandes de financement reçues ;
- transmettre à la Banque partenaire les demandes approuvées ;
- assurer un suivi de la mise en place par la Banque partenaire, des subventions accordées aux sociétés coopératives ;
- valider les rapports de la mise en œuvre du fonds de subvention, soumis par l'ITC et la Banque partenaire ;
- veiller, en rapport avec l'ITC et la Banque partenaire, à l'utilisation efficiente des subventions accordées aux bénéficiaires ;
- statuer sur toutes questions relatives au fonds de subvention du PACAO-Sénégal.

Art. 3. - Le Comité de crédit du PACAO-Sénégal est composé de 10 membres comprenant :

- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge du Commerce ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Industrie ;
- le Directeur général de l'Agence d'Encadrement et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Directeur général de l'Agence de Régulation des Marchés ;
- le Directeur général de l'Organisation de Régulation du Système de Récépissé d'Entrepôt ;
- la Directrice générale du Fonds national de la Microfinance ;
- le Directeur général de la Banque partenaire ;
- la Coordonnatrice nationale du PACAO-Sénégal ;
- l'Administrateur du programme PACAO-Sénégal au siège de l'ITC à Genève.

Le Comité de crédit est présidé par le représentant du Ministère en charge du Commerce.

Un représentant des sociétés coopératives bénéficiaires, dûment désigné, siège au Comité de crédit, en qualité d'observateur.

Le Comité de crédit peut s'adjointre, à titre consultatif, l'expertise de tout organisme ou de toute personne dont le concours est jugé utile eu égard à sa compétence ou à son expérience reconnue.

La fonction de membre du Comité de crédit du PACAO-Sénégal est exercée à titre bénévole.

En cas d'absence d'un membre du Comité de crédit, ce dernier est tenu de communiquer, au Secrétariat permanent du Comité, l'identité et les contacts de son suppléant, au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

Le Comité de crédit pourra en outre s'appuyer sur les services techniques et déconcentrés du Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et moyennes entreprises, notamment dans le cadre de l'analyse des dossiers de demande de financement et du suivi de l'utilisation des subventions accordées aux sociétés coopératives.

Art. 4. - Le Secrétariat du Comité de crédit du PACAO-Sénégal est assuré par la Coordination nationale du PACAO-Sénégal, en relation avec le point focal désigné par le Ministre chargé du Commerce.

Il est notamment chargé de :

- recevoir et vérifier la conformité des dossiers de demande de subvention, aux critères validés par le Comité de crédit ;
- enregistrer les dossiers recevables selon une série chronologique et procéder à leur archivage physique et électronique ;
- délivrer un récépissé de dépôt, préciser le numéro d'enregistrement pour les dossiers recevables et retourner les dossiers non conformes pour complément de dossier ;
- élaborer une fiche synoptique de chaque dossier recevable suivant le format approuvé par le Comité de crédit ;
- transmettre à la Banque Partenaire, pour exécution, les dossiers approuvés par le Comité de crédit ;
- assurer le suivi du traitement des dossiers, de la mise en place des crédits au profit des sociétés coopératives ;
- préparer toute correspondance relative au fonctionnement du Comité de crédit ;
- préparer les réunions et dresser les comptes rendus ainsi que les rapports du Comité de crédit, notamment les projets de rapport de mise en œuvre à l'attention du Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises, de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal et du Centre du Commerce International.

Art. 5. - Dans le cadre de l'instruction des demandes de financement, les membres du Comité de crédit et le Secrétariat permanent veillent au respect des délais maximums, ci-après :

- contrôle de conformité des dossiers : deux (02) jours ouvrés à compter de la réception du dossier ;
- enregistrement et archivage physique et électronique des dossiers recevables : un (01) jour ouvré à compter de la réception du dossier ;

- retour des dossiers non conformes pour complément de dossier : deux (02) jours ouvrés à compter de la réception du dossier ;
- délivrance du récépissé de dépôt élaboration de la fiche synoptique et transmission au Comité de crédit : trois (03) jours ouvrés à compter de la réception du dossier ;
- examen, par le Comité de crédit, des dossiers conformes : cinq (05) jours ouvrés à compter de la réception du dossier ;
- mise à disposition du financement par la Banque partenaire : cinq (05) jours ouvrés à compter de la date de décision favorable du Comité de crédit.

Art. 6. - Le Comité de crédit du PACAO-Sénégal se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises. Il ne délibère valablement que lorsque, au moins cinq membres sont présents.

Art. 7. - Le Comité de crédit du PACAO-Sénégal est dissous à l'épuisement des fonds et/ou, au moins trois (3) mois avant la clôture définitive du PACAO-Sénégal.

Art. 8. - Le Directeur du Commerce extérieur procède à l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU NUMERIQUE

Arrêté ministériel n° 004799 du 15 mars 2024 portant autorisation de MVNO full à SIRIUS TELECOMS AFRIQUE

Article premier. - La Société SIRIUS TELECOM AFRIQUE, initialement titulaire d'une licence d'opérateur mobile virtuel sous la forme « light », est autorisée à exercer en qualité d'opérateur de réseau mobile virtuel « full » (MVNO full).

Art. 2. - L'autorisation est délivrée pour une durée de dix ans, renouvelable par arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté approuve le cahier des charges qui en constitue une partie intégrante. Le cahier des charges est annexé au présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

CAHIER DES CHARGES DE SIRIUS TELECOMS AFRIQUE

OPERATEUR MOBILE VIRTUEL (MVNO) CAHIER DES CHARGES MVNO

Chapitre premier. - *Dispositions générales*

Article premier. - *Définitions*

Au sens du présent cahier des charges, on entend par :

Autorité de Régulation : organisme chargé par l'Etat des missions de régulation prévues par la loi n°2011-01 du 24 février 2011 modifiée portant Code des Télécommunications, en l'occurrence l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ;

Autorité gouvernementale : autorité chargée par décret, au sein du gouvernement, de la tutelle des secteurs des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ;

Opérateur mobile virtuel (MVNO) : Opérateur qui ne dispose pas de son propre réseau radio et qui utilise celui de l'un des opérateurs de réseau ouvert au public qui met à sa disposition des minutes de communications en gros pour lui permettre d'offrir ensuite des services de communications mobiles à ses abonnés ;

MVNO « Light » : s'entend par un opérateur virtuel mobile qui ne dispose pas de sa propre infrastructure ;

MVNO « Full » : s'entend par un opérateur virtuel mobile qui dispose de sa propre infrastructure ;

Services essentiels : services nécessaires à la satisfaction des besoins de communication de base (téléphonie, Internet) ;

Site : lieu physique hébergeant un ou plusieurs serveurs, routeurs ou autres équipements de télécommunications.

Article 2. - *Objet du cahier des charges*

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture de services de communications mobiles en qualité de MVNO dans le cadre de l'autorisation accordée à la société SIRIUS TELECOMS AFRIQUE dont la licence devient une autorisation en application de la loi n° 2018-12 du 28 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques notamment en ses articles 57 et 61.

Article 3. - *Périmètre*

L'autorisation de l'opérateur du réseau mobile virtuel des télécommunications couvre également des activités sous une forme de MVNO « full ».

Article 4. - Textes de référence

La licence octroyée au MVNO est exploitée conformément à l'ensemble des normes techniques nationales et internationales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Sénégal.

Article 5. - Objet de l'autorisation

Au titre de l'autorisation, l'opérateur MVNO «full» est autorisé à utiliser le réseau de l'opérateur hôte qui met à sa disposition des minutes de communication en gros afin d'offrir ensuite des services de communications mobiles à ses abonnés sous sa propre marque.

Excepté le segment de réseau d'accès radio mobile, le MVNO full doit disposer de sa propre infrastructure.

Article 6. - Durée, entrée en vigueur et renouvellement de la licence

Alinéa 6-1 : L'autorisation de MVNO est accordée pour une durée de dix (10) ans.

Alinéa 6-2 : Sur demande déposée auprès de l'Autorité de Régulation, douze (12) mois avant la fin de la période de validité de l'autorisation, celle-ci peut être renouvelée pour une période supplémentaire n'excédant pas dix (10) ans. Le renouvellement de l'autorisation est éventuellement assorti de modifications des conditions du présent cahier des charges.

Il peut être opposé un refus à la demande de renouvellement si le MVNO a manqué à l'une quelconque de ses obligations définies par le présent cahier des charges, au cours de la durée de la licence.

Au plus tard six (06) mois avant la date d'expiration de l'autorisation, l'Autorité de Régulation notifie au MVNO les conditions de renouvellement ou les motifs de refus de son renouvellement.

Le refus n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7. - Ressources en numérotation

À la demande justifiée du MVNO, l'Autorité de régulation lui accorde des ressources en numérotation en conformité avec le Plan national de numérotation et dans le respect des conditions et modalités d'attribution de ces ressources.

Chapitre II. - Obligations, Responsabilité et Contrôle**Article 8. - Obligation de continuité du service**

L'opérateur d'un réseau virtuel de télécommunications s'engage à assurer la continuité du service.

Article 9. - Obligations commerciale et de confidentialité

L'opérateur d'un réseau virtuel de télécommunications est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la qualité des services qu'il fournit aux clients et de respecter leurs droits résultant du contrat de service conclu avec eux.

A cet effet, il est tenu de :

- prendre les dispositions nécessaires pour assurer la neutralité de ses services, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur ;
- garantir le droit à tout client de s'opposer à l'utilisation des données de facturation le concernant à des fins de prospection commerciale ;
- prendre les mesures nécessaires pour acheminer gratuitement les appels d'urgence.

Article 10. - Obligation de tenir une comptabilité analytique

Le MVNO doit tenir une comptabilité analytique avec une séparation des différentes activités.

Article 11. - Obligation de transparence

L'activité du MVNO s'exerce dans des conditions de transparence et de concurrence saine et loyale conformément à la législation en vigueur et aux règles communautaires.

Article 12. - Obligation générale d'informations

Le MVNO met à la disposition de l'ARTP les informations ou documents financiers, techniques et commerciaux nécessaires pour s'assurer du respect des obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par le présent cahier des charges.

Article 13. - Tarifs

Les tarifs des services fournis par le MVNO sont fixés librement tout en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et d'orientation des tarifs vers les coûts. Il est tenu d'informer le public des conditions générales d'offres et de services et de publier les tarifs de fourniture de chaque catégorie de service, dans un délai précisé par l'Autorité de régulation.

Les tarifs doivent être fixés sans collusion avec les opérateurs afin de respecter les conditions de concurrence.

L'Autorité de régulation exige du MVNO d'apporter des modifications aux tarifs de ses services, de ses promotions, ou des conditions de vente, s'il apparaît que ces offres ne respectent pas les règles de concurrence loyale et de fixation des tarifs.

Article 14. - *Rapport mensuel*

Le MVNO fournit, sur une base mensuelle, au plus tard le cinq (5) du mois suivant, à l'Autorité de régulation, les informations suivantes :

- nombre d'abonnements à la fin de chaque mois ;
- toute statistique relative à son activité de MVNO.

Article 15. - *Rapport annuel*

Le MVNO soumet à l'Autorité de régulation, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport détaillé sur :

- l'exécution du présent cahier des charges ;
- le chiffre d'affaires réalisé ;
- toute autre information pertinente relative à son activité.

Le rapport annuel doit comporter la structure des coûts et des produits réalisés.

Article 16. - *Documents à fournir sur demande*

À la demande de l'Autorité de régulation et pour lui permettre d'exercer ses prérogatives, le MVNO fournit, notamment, les informations suivantes :

- les contrats entre le MVNO et ses distributeurs et revendeurs ;
- les contrats avec les clients ;
- toute information nécessaire à l'instruction par l'Autorité de régulation en vue de régler des litiges éventuels ;
- toute information nécessaire pour vérifier le respect des conditions saines et loyales de concurrence.

Les informations ci-dessus sont traitées dans le respect du secret des affaires.

Article 17. - *Obligations liées au statut de full MVNO*

Les obligations relatives au statut de full MVNO de SIRIUS TELECOM AFRIQUE ainsi que d'autres obligations jugées nécessaires sont précisées par décisions de l'Autorité de régulation, après approbation préalable du Ministre en charge du secteur des Télécommunications.

Article 18. - *Autres obligations*

Le MVNO est soumis aux obligations suivantes :

- soumettre à l'approbation de l'Autorité de régulation le contrat et les avenants éventuels conclus entre l'opérateur hôte et le MVNO ;
- garder confidentielle, toute information relative à la vie privée de ses clients et n'en faire part que dans les cas prévus par la loi, et se conformer, notamment, aux dispositions de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel ;

- se conformer aux dispositions de la loi n° 2008-41 du 20 août 2008 portant sur la cryptologie, notamment en ce qui concerne la fourniture, l'exportation, l'importation ou l'utilisation de moyens ou de prestations de cryptologie ;

- donner à ses clients, une indication claire et précise sur les modes d'accès aux services et leur porter une assistance technique et commerciale en mettant en place un service client ;

- procéder à l'identification des abonnés et utilisateurs de leur service au moment de la souscription et mettre en place une architecture de collecte et d'archivage de ces données conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19. - *Contrôle*

L'Autorité de régulation procède, par le biais de ses agents assermentés ou par toute personne dûment habilitée par elle auprès du MVNO, à des enquêtes dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de nécessité, l'Autorité de régulation fait des audits sur la qualité de service offerte par le MVNO.

Chapitre III. - *Contrepartie financière et redevances***Article 20. - *Redevances et contributions financières*****20.1. Contrepartie financière**

Au titre de l'autorisation qui lui est accordée, le MVNO verse à l'Etat du Sénégal, dans les comptes du trésor public, une contrepartie financière convenue avec l'Autorité gouvernementale.

20.2. Redevance de mise à disposition de ressources en numérotation

Le MVNO s'acquitte, au titre des ressources en numérotation mises à sa disposition chaque année, des frais et redevances annuels fixés par décret.

20.3. Autres redevances, taxes et fiscalité

Le MVNO est assujetti aux dispositions fiscales en vigueur au Sénégal. À ce titre, il s'acquitte de tous impôts, droits, taxes et redevances institués par la réglementation.

Chapitre IV. - *Recouvrement***Article 21. - *Modalités de paiement des contributions aux missions générales de l'Etat***

Les contributions du MVNO dues au titre de l'article 20 alinéas ci-dessus sont libérées conformément aux textes en vigueur.

L'Autorité de Régulation est chargée de la liquidation et du recouvrement de ces contributions auprès du MVNO.

En cas de non-paiement, l'Autorité de Régulation émet des titres exécutoires pour assurer le recouvrement de ces créances.

L'Autorité de Régulation contrôle les déclarations faites à ce titre par le MVNO, et se réserve le droit d'effectuer toute autre vérification qu'elle juge nécessaire.

Chapitre V. - *Sanctions*

Article 22. - *Énoncé*

Le MVNO s'expose à une sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de régulation en cas de manquements répétés aux obligations fixées dans le présent cahier des charges.

Chapitre VI. - *Dispositions finales*

Article 23. - *Modification du cahier des charges*

Le présent cahier des charges peut être modifié à l'initiative de l'une des parties, à tout moment pendant la période de validité de l'autorisation.

Toute modification est approuvée par arrêté du Ministre en charge du secteur.

Article 24. - *Signification et interprétation du cahier des charges*

Le présent cahier des charges, sa signification et son interprétation sont régis par les lois et les règlements en vigueur au Sénégal.

Le présent cahier des charges est accepté et signé par le MVNO en trois (03) exemplaires originaux.

POUR L'ETAT DU SENEGAL,

Le Ministre de la Communication,
des Télécommunications et du Numérique

Maître Moussa Bocar THIAM

POUR SIRIUS TELECOMS AFRIQUE,

L'Administrateur général

M. Hamadoul Mbackiou FAYE

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Récépissé de déclaration de création de l'Association n° 021789/ MINT/DGAT/DLPL/DAPA

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 16 octobre 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

TROUPE CULTURELLE ET ISLAMIQUE « ABCHIR » (AGIR EN BLOC DANS LA CULTURE EN HARMONIE POUR L'ISLAM ET LA RELIGION)

dont le siège social est situé : N° 579, Unité 20,
Parcelles assainies à Dakar

Décision prise le : 30 juillet 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Mouhamadou Moustapha DIALLO *Président* ;

Serigne DIALLO *Secrétaire général* ;

Yacine CISSE *Trésorière générale*.

Dakar, le 22 mai 2024.

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : ASSOCIATION DES GIE
DU DEPARTEMENT DE KEUR MASSAR*

*Siège social : Darou Salam Extension, quartier
Bassirou TINE, villa n° 1058 - Keur Massar*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à la sensibilisation sur la formalisation, la formation des activités des GIE adhérents ;
- créer un cadre de réflexion et d'échange entre ses membres.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Aminata SOW, Présidente ;

Justine P Belange NDECKY, Secrétaire générale ;

Ndèye Mbenda SECK, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 00142 GRD/AA/BAG en date du 07 mai 2024.

Etude de Me Saer Lô THIAM

Avocat à la Cour

1. Place de l'Indépendance, Imm. Allumettes,
3^{ème} étage Porte G BP : 1116 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6.979/GR ex. TF n° 11.534/DG, appartenant à Monsieur Youssouph GUEYE, né le 03 décembre 1934 à Dakar. 2-2

Etude de Me Marie BÂ, *notaire*

Successeur de Me Ndèye Sourang Cissé DIOP
Face ancienne Ecole Française Jacques Prévert
BP : 104 Saly - BP : 186 Thiès - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du contrat de bail n° 000001545/SAPCO/DEPPS en date du 26 avril 2007 contenant cession de droit au bail par la SAPCO SA au profit de la Société dénommée « BLANCHISSERIE DE LA PETITE COTE ». Lequel bail dépendant du titre foncier n° 638/MB, propriété exclusive de l'Etat du Sénégal. 1-2

OFFICE NOTARIAL

Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés

83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6600/R, appartenant à Madame Fatou Niang DIAGNE. 1-2

SOCIÉTÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Mes Nafissatou Diop CISSE & Abdoulaye DIEYE
notaires associés

Boulevard de la Madeleine x Carnot Immeuble Islamique
2^{ème} étage - DAKAR - BP. 2673

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2256/GW, appartenant à Monsieur Yagouba DIALLO. 1-2

SCP Maîtres DIOP, DIOUCK, FAYE & AW

Notaires associés

Immeuble Ramatoulaye - BP. 21.342
Avenue El Hadji Malick SY x Blaise DIAGNE
(Dakar - Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.819/DK, appartenant à Monsieur Harona MBOW. 1-2

Etude de Me Khalilou SÈYE

Avocat à la Cour

18, Avenue Armand Angrand, BP 2.177 - Dakar R. P

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.609/NGA ex. TF n° 27.867/DG situé aux Almadies et appartenant au sieur Abdou KANE. 1-2

ETABLISSEMENT : PAMECAS - MBOUR 1 - THIES
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Le bilan et hors bilan (en milliers)

CODES POSTE	ACTIF LIBELLES	2023		2022	
		BRUT	AMT/ PROV	NET	NET 2022
A 01 ...	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.983.332		1.983.332	1.820.199
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	13.032.525	106.093	12.926.432	10.131.254
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	132.823	122.269	10.554	5.781
D01 ...	VALEURS IMMOBILISEES	1.354.531	804.924	549.607	526.991
E90	TOTAL ACTIF	16.503.211	1.033.286	15.469.925	12.484.225

CODES POSTE	PASSIF LIBELLES	2023		2022	
		BRUT	AMT/ PROV	NET	NET 2022
F01	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	3.863.019		2.469.679	
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	6.335.192		5.718.529	
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	106.969		85.965	
I.01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILEES	5.164.745		4.210.052	
L90	TOTAL PASSIF	15.469.925		12.484.225	

CODES POSTE	HORS BILAN LIBELLES	2023		2022	
		BRUT	AMT/ PROV	NET	NET 2022
NIJ	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEURS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS			0	0
	ENGAGEMENT DE GARANTIE			-69.300	-62.300
	OPERATION EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS			1.308.844	902.114

L'état des engagements par signature

DIMF 2011-1

LIBELLES	MONTANT
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A COURT TERME	0
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A MOYEN ET LONG TERMES	0
TOTAL	0

L'état des valeurs immobilisées

CODES POSTE	ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES LIBELLES	DIMF 2015		
		BRUTS	AMT/ PROV	NETS
D1A ...	IMMobilisations FINANCIERES	57.548	0	57.548
DIS ...	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	6.204	0	6.204
D23 ...	IMMobilisations EN COURS	242.942	0	242.942
D30 ...	IMMobilisations D'EXPLOITATION	1.047.837	804.924	242.913

Le détail du compte dénommé personnel Extérieur à l'institution Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution

LIBELLES	EFFECTIF (en unités)							Facturation à l'Institution
	Nation aux	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total	
1. CADRES SUPERIEURS	-	-	-	-	-	-	-	-
2. TECHNICIENS SUPERIEURS ET CADRES MOYENS	-	-	-	-	-	-	-	-
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET OUVRIERS QUALIFIES	41	0	0	0	0	0	41	188.752
4. EMPLOYES, MANOEUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	41	0	0	0	0	0	41	188.752
PERMANENTS	46	0	0	0	0	0	46	470.268
SAISONNIERS	-	-	-	-	-	-	-	-

Le Compte de Résultat (en milliers)

CODES POSTE	CHARGES	2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	312.396	198.421
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	11.981	11.488
R5Y	CHARGES SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
L80	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1.655.643	1.622.782
L80	EXCEDENT	762.152	498.996
T84	TOTAL CHARGES	2.742.172	2.331.687

CODES POSTE	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	981	1.569
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.502.200	1.979.961
L80	AUTRES PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	238.991	350.157
X84	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	2.742.172	2.331.687

Tableau des emplois et des ressources

DIMF 2005

CODES POSTE	LIBELLES	AMORT/PROV	MONTANTS NETS
	ACTIF		
B01	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	106.093	12.926.431
D70	CREANCES EN SOUFFRANCE	106.093	139.269
	PASSIF		
G01	DETTES L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	6.335.191

L'état des crédits en souffrance

CRÉDITS EN SOUFFRANCE	CREDITS ET PRETS EN SOUFFRANCE A	DEPÔTS DE GARANTIE B	SOLDES RESTANT DUS C=A-B	PROVISIONS D	CREDITS ET PRÊTS EN SOUFFRANCE EAD
Dont au moins une échéance impayée >= 6 mois	126.213	40.612	85.601	38.340	87.873
Dont au moins une échéance impayée > 6 <= 12 mois	62.877	18.919	43.957	33.817	29.060
Dont au moins une échéance impayée > 12 <= 24 mois	48.359	20.102	28.257	33.937	14.423
TOTAL	237.449	79.634	157.816	106.093	131.356

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Les états financiers sont établis et présentés selon les prescriptions du référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations retenue par l'institution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

Une provision pour dépréciation des créances des membres est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO.

Les intérêts sur les crédits octroyés sont calculés quotidiennement, sur une base de 365 et comptabilisés chaque fin de journée par le progiciel SAF 2000.

Le capital social est constitué des parts sociales prévues dans les statuts et souscrites par les nouveaux adhérents.

Les états financiers de l'exercice 2023 sont présentés selon les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles de l'exercice précédent. Ils sont exprimés en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

ETABLISSEMENT : PAMECAS - MBOUR
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Le bilan et hors bilan (en milliers)

CODES POSTE	ACTIF LIBELLES	2023		2022
		BRUT	AMT/ PROV	NET
A 01 ...	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.025.746		2.025.746 .. 2.533.443
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	19.254.677	265.636	18.989.040 .. 14.368.113
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	122.555	55.759	66.795 .. 52.568
D01	VALEURS IMMOBILISEES	2.052.635	1.149.092	903.543 .. 923.514
E90	TOTAL ACTIF	23.455.612	1.470.488	21.985.125 .. 17.877.638

CODES POSTE	PASSIF LIBELLES	2023		2022
		2023	2022	2022
F01	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	7.119.032		5.600.337
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	10.522.677		9.258.863
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	185.476		109.058
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILEES	4.157.940		2.909.379
L90	TOTAL PASSIF	21.985.125		17.877.638

CODES POSTE	HORS BILAN LIBELLES	2023		2022
		2023	2022	2022
NIJ....	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEURS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-38.410		-38.410
	ENGAGEMENT DE GARANTIE			
Q1M ..	OPERATION EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS	4.529.897		3.614.110
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX			

Tableau des emplois et des ressources

DIMF 2005

CODES POSTE	LIBELLES	AMORT/PROV	MONTANTS NETS	
	ACTIF			
B01	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	265.636		18.989.040
D70	CREANCES EN SOUFFRANCE	265.636		266.880
	PASSIF			
G01	DETTES L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-		10.522.677

L'état des engagements par signature

LIBELLES	MONTANT
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A COURT TERME	0
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A MOYEN ET LONG TERMES	0
TOTAL.....	0

Le Compte de Résultat (en milliers)

CODES POSTE	CHARGES	2023	2022
R08 ...	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	503.530	414.149
R3A ...	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS	72.159	44.292
R5Y ...	CHARGES SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	47.959	30.000
R7A ...	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	246	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3.051.100	2.726.467
L80 ...	EXCEDENT	330.404	88.723
T84 ...	TOTAL CHARGES	4.005.398	3.303.631

CODES POSTE	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	954	2.359
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS	3.235.560	2.811.038
	AUTRES PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	768.884	490.234
L80 ...	DEFICIT		
N84 ...	TOTAL PRODUITS	4.005.398	3.303.631

L'état des crédits en souffrance

CRÉDITS EN SOUFFRANCE	CREDITS ET PREISEN SOUFFRANCE A	DEPÔTS DE GARANTIE B	SOLDES RESTANTUS C=AB	PROVISIONS D
Dont au moins une échéance impayée > = à 6 mois	121.764	32.273	89.491	35.923
Dont au moins une échéance impayée > 6 à < = 12 mois	271.354	82.067	189.287	152.414
Dont au moins une échéance impayée > 12 à < = 24 mois	116.482	105.530	12.952	77.300

L'état des valeurs immobilisées

CODES POSTE	ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES LIBELLES	DIMF 2015		
		BRUTS	AMT/ PROV	NETS
D1A ...	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	97.382	-4.500	101.882
D1S ...	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	15.809		15.809
D23 ...	IMMOBILISATIONS EN COURS	404.871		404.871
D30 ...	IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	1.534.573	-1.144.592	2.679.165

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Les états financiers sont établis et présentés selon les prescriptions du référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations retenue par l'institution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

Une provision pour dépréciation des créances des membres est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO. Les intérêts sur les crédits octroyés sont calculés quotidiennement, sur une base de 365 et comptabilisés chaque fin de journée par le progiciel SAF 2000.

Le capital social est constitué des parts sociales prévues dans les statuts et souscrites par les nouveaux adhérents.

Les états financiers de l'exercice 2023 sont présentés selon les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles de l'exercice précédent. Ils sont exprimés en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

Le détail du compte dénommé personnel Extérieur à l'institution

Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution

LIBELLES	EFFECTIF (en unités)							DIMF/2009
	Nation aux	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total	
1. CADRES SUPERIEURS	0	-	-	-	-	-	-	-
2. TECHNICIENS SUPERIEURS ET CADRES MOYENS	0	-	-	-	-	-	-	-
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET OUVRIERS QUALIFIES	84	0	0	0	0	0	84	389.331.901
4. EMPLOYES, MANOEUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	84	0	0	0	0	0	84	389.331.901
PERMANENTS	84	0	0	0	0	0	84	389.331.901
SAISONNIERS	-	-	-	-	-	-	-	-

ETABLISSEMENT : PAMECAS - MAMELLES - OUAKAM
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Le bilan et hors bilan (en milliers)

CODES POSTE	LIBELLES	ACTIF		2023		2022
		BRUT	AMT/ PROV	NET	NET 2020	
A 01 ...	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.480.061	0	2.480.061	2.467.954	
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	3.615.276	59.296	3.555.980	2.797.565	
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	116.419	112.253	4.166	10.755	
D01 ...	VALEURS IMMOBILISEES	511.648	265.856	245.793	249.737	
E90	TOTAL ACTIF	6.723.404	437.405	6.285.999	5.526.010	

CODES POSTE	PASSIF	2023		2022
F01	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	33.957		47.860
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4.914.905		4.301.092
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	34.542		28.652
	SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILEES	1.302.595		1.148.407
L90	TOTAL PASSIF	6.285.999		5.526.010

CODES POSTE	HORS BILAN	2023		2022
NIJ....	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEURS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		0	0
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		0	0

Tableau des emplois et des ressources DIMF 2005

CODES POSTE	LIBELLES	AMORT/PROV	MONTANTS NETS	
			ACTIF	
B01	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	59.296		3.555.980
D70 ...	CREANCES EN SOUFFRANCE	59.296		51.257
	PASSIF	0		0
G01 ...	DETTES L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	0		4.914.835

L'état des engagements par signature

LIBELLES	MONTANT
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A COURT TERME	0
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A MOYEN ET LONG TERMES	110.000.000
TOTAL	0

Le Compte de Résultat (en milliers)

CODES POSTE	CHARGES	2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	0
R3A ...	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS.....	32.341	9.958
R5Y ...	CHARGES SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
R7A ...	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	564.503	523.413
L80	EXCEDENT	210.807	192.738
T84	TOTAL CHARGES	807.651	726.109

CODES POSTE	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	80.420	79.393
V3A ...	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS.....	644.554	543.934
	AUTRES PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	82.677	102.782
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	807.651	726.109

L'état des crédits en souffrance

CRÉDITS EN SOUFFRANCE	CREDITS ET PREISEN SOUFFRANCE A	DEPÔTS DE GARANTIE B	SOLDES RESTANTDUS C=A-B	PROVISIONS D	CREDITS ET PRÉTS ENSOUFRANCES E=AD
Dont au moins une échéance impayée <= 6 mois	39.811	4.952	34.859	14.520	25.290
Dont au moins une échéance impayée > 6 à <=12 mois	46.863	11.601	35.262	28.577	18.286
Dont au moins une échéance impayée >12 à <=24 mois	19.446	12.730	6.716	16.199	3.247
TOTAL	106.120	29.282	76.837	59.296	46.824

L'état des valeurs immobilisées

CODES POSTE	ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES	DIMF 2015		
		LIBELLES	BRUTS	AMT/PROV
D1A ...	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48.089	4.750	43.339
DIS ...	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	4.248	0	4.248
D23 ...	IMMOBILISATIONS EN COURS	105.759	0	105.759
D30 ...	IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	353.552	-261.106	92.447

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Les états financiers sont établis et présentés selon les prescriptions du référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations retenue par l'institution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

Une provision pour dépréciation des créances des membres est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO. Les intérêts sur les crédits octroyés sont calculés quotidiennement, sur une base de 365 et comptabilisés chaque fin de journée par le progiciel SAF 2000.

Le capital social est constitué des parts sociales prévues dans les statuts et souscrites par les nouveaux adhérents.

Les états financiers de l'exercice 2023 sont présentés selon les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles de l'exercice précédent. Ils sont exprimés en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

Le détail du compte dénommé personnel Extérieur à l'Institution
Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution

LIBELLES	EFFECTIF(en unités)							DIMF/2009
	Nation aux	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total	
1. CADRES SUPERIEURS	0	-	-	-	-	-	-	-
2. TECHNICIENS SUPERIEURS ET CADRES MOYENS	0	-	-	-	-	-	-	-
3. TECHNICIENS. AGENTS DE MAITRISE ET OUVRIERS QUALIFIES	19	0	0	0	0	0	0	44.014.071
4. EMPLOYES. MANOEUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS	0	-	-	-	-	-	0	0
TOTAL	19	0	0	0	0	0	19	44.014.071
PERMANENTS	0	0	0	0	0	0	0	44.014.071
SAISONNIERS	-	-	-	-	-	-	0	0

ETABLISSEMENT : PAMECAS - SICAP BAOBAB
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Le bilan et hors bilan (en milliers)

CODES POSTE	ACTIF LIBELLES	2023			2022
		BRUT	AMT/ PROV	NET	NET 2022
A 01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	39.752.767	0	39.752.767	36.319.465
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	0	0	0	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	964.340	375.203	589.137	766.074
D01	VALEURS IMMOBILISEES	10.628.221	2.535.289	8.092.933	6.391.891
E90	TOTAL ACTIF	51.345.328	2.910.492	48.434.836	43.477.430

CODES POSTE	PASSIF LIBELLES	2023		2022
F01	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	40.185.474		35.559.631
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	0		0
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1.754.227		1.268.766
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	750.000		750.000
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILEES	5.745.135		5.899.033
L90	TOTAL PASSIF	48.434.836		43.477.430

CODES POSTE	HORS BILAN LIBELLES	2023		2022
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEURS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		0	0
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		0	0
	OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS		0	0

Tableau des emplois et des ressources

CODES POSTE	LIBELLES	AMORT/PROV	MONTANTS NETS	
	ACTIF			
BO1	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	-	-
D70	CREANCES EN SOUFFRANCE	-	-	-
	PASSIF	-	-	-
G01	DETTES L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	-	-

L'état des engagements par signature

	LIBELLES	MONTANT
	ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNES A COURT TERME	0
	ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURES DONNEES A MOYEN ET LONG TERMES	0
	TOTAL	0

Le Compte de Résultat (en milliers)

CODES POSTE	CHARGES	2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.818.192	1.261.632
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS	0	0
R5Y	CHARGES SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	307.382	322.389
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE.....	0	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5.828.592	3.526.577
L80	EXCEDENT		61.980
T84	TOTAL CHARGES	7.954.167	5.172.578

CODES POSTE	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.483.862	1.889.810
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS	186.001	165.728
	AUTRES PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	4.184.298	3.117.040
L80	DEFICIT	1.100.006	0
X84	TOTAL PRODUITS	7.954.167	5.172.578

L'état des crédits en souffrance

CRÉDITS EN SOUFFRANCE	CREDITS ET PRÊTS EN SOUFFRANCE A	DEPÔTS DE GARANTIE B	SOLDES RESTANTUS C=A-B	PROVISIONS D	CREDITS ET PRÊTS EN SOUFFRANCE NETS E=A-D
Dont au moins une échéance impayée < = à 6 mois	0	0	0	0	0
Dont au moins une échéance impayée > 6 à <=12 mois	0	0	0	0	0
Dont au moins une échéance impayée > 12 à < =24 mois	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

L'état des valeurs immobilisées

CODES POSTE	ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES	DIMF 2015		
		LIBELLES	BRUTS	AMT/ PROV
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.438.200	53.000	2.385.200
DIS	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	5.893	0	5.893
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	356.314	356.314	0
D30	IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	4.447.009	2.125.975	2.321.034

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Les états financiers sont établis et présentés selon les prescriptions du référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations retenue par l'institution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

Une provision pour dépréciation des créances des membres est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO. Les intérêts sur les crédits octroyés sont calculés quotidiennement, sur une base de 365 et comptabilisés chaque fin de journée par le progiciel SAF 2000.

Le capital social est constitué des parts sociales prévues dans les statuts et souscrites par les nouveaux adhérents.

Les états financiers de l'exercice 2023 sont présentés selon les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles de l'exercice précédent. Ils sont exprimés en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

*Le détail du compte dénommé personnel Extérieur à l'institution**Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution*

LIBELLES	EFFECTIF (en unités)							DIMF/2009
	Nation aux	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total	
1. CADRES SUPERIEURS	0	-	-	-	-	-	-	-
2. TECHNICIENS SUPERIEURS ET CADRES MOYENS	0	-	-	-	-	-	-	-
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET OUVRIERS QUALIFIES	0	0	0	0	0	0	0	0
4. EMPLOYES, MANOEUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS	20	-	-	-	-	-	20	127.389.772
TOTAL	20	0	0	0	0	0	20	127.389.772
PERMANENTS	0	0	0	0	0	0	0	0
SAISONNIERS	20	-	-	-	-	-	20	127.389.772

ETABLISSEMENT : PAMECAS - SICAP BAOBAB
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Le bilan et hors bilan (en milliers)

CODES POSTE	ACTIF	2023		2022	
		LIBELLES	BRUT	AMT/ PROV	NET
A 01 ...	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	23.943.301	0	23.943.301	27.156.664
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	89.025.154	1.103.678	87.921.476	67.649.378
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2.298.649	1.550.480	748.169	691.003
D01 ...	VALEURS IMMOBILISEES	18.520.316	8.563.741	9.956.576	8.757.887
E90	TOTAL ACTIF	133.787.420	11.217.899	122.569.522	104.254.932

CODES POSTE	PASSIF	2023		2022	
		LIBELLES	BRUT	AMT/ PROV	NET
F01	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	24.698.530			18.410.844
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	65.821.901			58.862.210
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2.683.693			1.994.635
K01 ...	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER	750.000			750.000
	SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILEES	28.615.399			24.237.243
L90	TOTAL PASSIF	122.569.522			104.254.932

CODES POSTE	HORS BILAN	2023		2022	
		LIBELLES	BRUT	AMT/ PROV	NET
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEURS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	226.883			410.532
	ENGAGEMENT DE GARANTIE	3.419.736			3.008.811
	OPERATION EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS	11.957.187			9.190.232
	ENGAGEMENTS DOUTEUX	0			0

Tableau des emplois et des ressources

DIMF 2005

CODES POSTE	LIBELLES	AMORT/PROV		MONTANTS NETS	
		LIBELLES	BRUT	AMT/ PROV	NET
	ACTIF		1.103.678		87.921.476
B01	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		1.103.678		87.921.476
D70 ...	CREANCES EN SOUFFRANCE		1.103.678		1.038.197
	PASSIF		-		65.821.901
G01	DETTES L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		-		65.821.901

L'état des engagements par signature (en milliers de FCFA)

DIMF 2011-1

LIBELLES	MONTANT
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A COURT TERME	226.883
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A MOYEN ET LONG TERMES	0
TOTAL	0

Le Compte de Résultat (en milliers)

CODES POSTE	CHARGES	2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.515.002	961.167
R3A ...	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS.....	382.557	271.952
RSY ...	CHARGES SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	308.096	322.389
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	28.313	344
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	16.146.507	13.087.371
L80	EXCEDENT	2.628.303	2.247.579
T84	TOTAL CHARGES	21.008.778	16.890.803

CODES POSTE	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	984.636	868.724
V3A ...	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICAIRES OU CLIENTS.....	16.473.547	13.291.365
	AUTRES PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	3.550.595	2.730.713
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	21.008.778	16.890.803

L'état des crédits en souffrance

CRÉDITS EN SOUFFRANCE	CREDITS ET PRETS EN SOUFFRANCE A	DEPÔTS DE GARANTIE B	SOLDES RESTANT DUS C=A-B	PROVISIONS D	CREDITS ET PRÊTS EN SOUFFRANCE NETS E=A-D
Dont au moins une échéance impayée <= à 6 mois	510.107	128.320	381.787	152.715	229.072
Dont au moins une échéance impayée > 6 à <=12 mois	1.131.250	320.999	810.251	648.201	162.050
Dont au moins une échéance impayée > 12 à <=24 mois	361.646	472.226	-110.580	-110.580	0
TOTAL	2.003.003	921.545	1.081.458	690.335	391.122

L'état des valeurs immobilisées (en milliers FCFA)

CODES POSTE	LIBELLES	ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES			DIMF 2015		
		BRUTS	AMT/PROV	NETS	BRUTS	AMT/PROV	NETS
DIA	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.386.492	101.292	2.285.200
DIS	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	81.049	0	81.049
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2.418.401	356.314	2.062.087
D30	IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	13.634.375	8.106.135	5.528.239

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Les états financiers sont établis et présentés selon les prescriptions du référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations retenue par l'institution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

Une provision pour dépréciation des créances des membres est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO. Les intérêts sur les crédits octroyés sont calculés quotidiennement, sur une base de 365 et comptabilisés chaque fin de journée par le progiciel SAF 2000.

Le capital social est constitué des parts sociales prévues dans les statuts et souscrites par les nouveaux adhérents.

Les états financiers de l'exercice 2023 sont présentés selon les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles de l'exercice précédent. Ils sont exprimés en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

Le détail du compte dénommé personnel Extérieur à l'Institution**Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution**

LIBELLES	EFFECTIF (en unités)							DIMF/2009
	Nation aux	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total	
1. CADRES SUPERIEURS	0	-	-	-	-	-	-	-
2. TECHNICIENS SUPERIEURS ET CADRES MOYENS	0	-	-	-	-	-	-	-
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET OUVRIERS QUALIFIES	0	0	0	0	0	0	0	0
4. EMPLOYES, MANOEUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS	267	-	-	-	-	-	267	1.365.919.456
TOTAL	267	0	0	0	0	0	267	1.365.919.456
PERMANENTS	0	0	0	0	0	0	0	1.365.919.456
SAISONNIERS	267	-	-	-	-	-	267	0

ETABLISSEMENT : PAMECAS - TIVAOUANE
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Le bilan et hors bilan (en milliers)

CODES POSTE	ACTIF LIBELLES	2023		2022	
		BRUT	AMT/ PROV	NET	NET 2022
A 01 ...	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.845.181	0	1.845.181	1.384.399
B01 ...	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	11.206.304	154.623	11.051.681	9.468.415
C01 ...	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	414.775	393.429	21.346	26.030
D01 ...	VALEURS IMMOBILISEES	1.071.256	694.225	377.031	359.380
E90 ...	TOTAL ACTIF	14.537.517	1.242.277	13.295.239	11.238.224

CODES POSTE	PASSIF LIBELLES	2023		2022	
		2023	2022	2023	2022
F01 ...	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	3.899.940		2.869.870	
G01 ...	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	6.397.568		5.641.630	
H01 ...	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	116.524		130.634	
L01 ...	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILEES	2.881.207		2.596.091	
L90 ...	TOTAL PASSIF	13.295.239		11.238.224	

CODES POSTE	HORS BILAN LIBELLES	2023		2022	
		2023	2022	2023	2022
N1J ...	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEURS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS				
	ENGAGEMENT DE GARANTIE				0
	OPERATION EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS	1.664.899		1.427.816	

Tableau des emplois et des ressources

DIMF2005

CODES POSTE	LIBELLES	DIMF2005	
		AMORT/PROV	MONTANTS NETS
.....	ACTIF	-	-
B01 ...	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	154.623	11.051.682
B70 ...	CREANCES EN SOUFFRANCE	154.623	135.584
	PASSIF	-	-
G01 ...	DETTES L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	6.397.568

L'état des engagements par signature

LIBELLES	MONTANT
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A COURT TERME	0
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNEES A MOYEN ET LONG TERMES	0
TOTAL	0

Le Compte de Résultat (en milliers)

CODES POSTE	CHARGES	2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	309.703	199.350
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	43.750	45.066
R5Y	CHARGES SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	56.524	68.569
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	25.476	0
L80	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1.534.068	1.436.885
T84	EXCEDENT	511.487	429.984
	TOTAL CHARGES	2.481.008	2.179.853

CODES POSTE	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	142	1.076
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.176.424	1.761.198
.....	AUTRES PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	304.442	417.579
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	2.481.008	2.179.853

L'état des crédits en souffrance

CRÉDITS EN SOUFFRANCE	CREDITS ET PRETS EN SOUFFRANCE A	DEPÔTS DE GARANTIE B	SOLDES RESTANT DUS C=AB	PROVISIONS D	CREDITS ET PRÊTS EN SOUFFRANCE EAD
Dont au moins une échéance impayée <= à 6 mois	77.714	23.002	54.712	21.970	55.744
Dont au moins une échéance impayée >6 à <=12 mois	161.885	35.200	126.685	101.348	60.537
Dont au moins une échéance impayée >12 à <=24 mois	186.422	40.635	145.787	30.159	156.263
TOTAL	426.021	98.837	327.184	153.477	272.544

L'état des valeurs immobilisées

CODES POSTE	ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES	DIMF 2015		
		LIBELLES	BRUTS	AMT/PROV
D1A	IMMobilisations FINANCIERES		56.677	0
DIS	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		9.063	0
D23	IMMobilisations EN COURS		229.709	0
D30	IMMobilisations D'EXPLOITATION		775.808	694.225
				81.583

Le détail du compte dénommé personnel Extérieur à l'institution Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution

LIBELLES	EFFECTIF (en unités)							DIMF/2009
	Nation aux	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total	
1. CADRES SUPERIEURS	-	-	-	-	-	-	-	-
2. TECHNICIENS SUPERIEURS ET CADRES MOYENS	-	-	-	-	-	-	-	-
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAISTRISE ET OUVRIERS QUALIFIES	48	0	0	0	0	0	48	159.083.712
4. EMPLOYES, MANOEUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	48	0	0	0	0	0	48	159.083.712
PERMANENTS	0	0	0	0	0	0	0	159.083.712
SAISONNIERS	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Les états financiers sont établis et présentés selon les prescriptions du référentiel comptable spécifique des Systèmes Financiers Décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations retenue par l'institution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

Une provision pour dépréciation des créances des membres est constituée sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement selon les règles de provisionnement des créances en souffrance édictées par la BCEAO. Les intérêts sur les crédits octroyés sont calculés quotidiennement, sur une base de 365 et comptabilisés chaque fin de journée par le progiciel SAF 2000.

Le capital social est constitué des parts sociales prévues dans les statuts et souscrites par les nouveaux adhérents.

Les états financiers de l'exercice 2023 sont présentés selon les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles de l'exercice précédent. Ils sont exprimés en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

U-IMCEC**UNION DES INSTITUTIONS MUTUALISTES COMMUNAUTAIRES D'EPARGNE ET DE CREDIT**
ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2023

BILAN AU 31/12/2023		
CODE	ACTIF	31/12/2023
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	3 609 810 832
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	20 611 603 742
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2 901 450 927
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1 319 331 248
E90	TOTAL ACTIF	28 442 196 749
CODE	PASSIF	31/12/2023
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	5 599 495 073
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	18 114 498 476
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 476 439 574
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	3 251 763 626
L90	TOTAL PASSIF	28 442 196 749
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023		
CODE	CHARGES	31/12/2023
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	175 176 600
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	120 297 098
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	320 862
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	15 869 417
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 653 613
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1 579 550 241
S1A	IMPOTS ET TAXES	112 119 208
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	817 136 819
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	121 845 991
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	958 229 429
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	188 651 269
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	655 418 033
T84	TOTAL CHARGES	4 746 268 579
CODE	PRODUITS	31/12/2023
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	59 388 799
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	3 690 754 991
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	108 957 409
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	13 947 497
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	71 464 815
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	32 470 511
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1 606 519
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	687 041 387
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 636 652
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	
X84	TOTAL PRODUITS	4 746 268 579

U-IMCEC
UNION DES INSTITUTIONS MUTUALISTES COMMUNAUTAIRES D'EPARGNE ET DE CREDIT
ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2023

BILAN AU 31/12/2023		
CODE	ACTIF	31/12/2023
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6 217 364 233
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	477 059
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 207 997 019
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1 068 716 723
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	67 088 321
E90	TOTAL ACTIF	8 561 643 354
CODE	PASSIF	31/12/2023
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6 755 795 716
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	0
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	384 646 113
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1 421 201 526
L90	TOTAL PASSIF	8 561 643 354
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023		
CODE	CHARGES	31/12/2023
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	40 490 940
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	0
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	12 252 224
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	0
S02	FRAIS DE PERSONNEL	467 584 479
S1A	IMPOTS ET TAXES	31 031 935
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	145 613 902
I51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	32 440 467
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	117 497 684
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 659 112
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
T84	TOTAL CHARGES	861 570 743
CODE	PRODUITS	31/12/2023
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	617 907 729
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	32 714
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	71 266 686
V5C	PRODUITS SUR PRETS SUBORDONNES	0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	70 964 815
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 250 000
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 060 478
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	67 088 321
X84	TOTAL PRODUITS	861 570 743

IMCEC - THIES
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE THIES
ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2023

BILAN AU 31/12/2023		
CODE	ACTIF	31/12/2023
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 015 456 571
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 177 330 660
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES.....	421 715 796
D01	VALEURS IMMOBILISEES	212 504 393
E90	TOTAL ACTIF	6 827 007 420
CODE	PASSIF	31/12/2023
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 132 750 854
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 852 235 631
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES.....	320 618 648
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	521 402 288
L90	TOTAL PASSIF	6 827 007 420
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023		
CODE	CHARGES	31/12/2023
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	180 008 819
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	21 400 116
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS.....	1 141 460
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	- 215 441
S02	FRAIS DE PERSONNEL	307 079 234
S1A	IMPOTS ET TAXES	14 072 160
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	192 182 735
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	28 487 411
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	365 116 628
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 124 601
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	27 130 093
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	144 666 233
T84	TOTAL CHARGES	1 300 194 048
CODE	PRODUITS	31/12/2023
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 963 877
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	918 514 850
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	9 180 002
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 828 500
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES amorties.....	356 006 108
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 700 710
X84	TOTAL PRODUITS	1 300 194 048

IMCEC - MBOUR**INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT de MBOUR****ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2023**

BILAN AU 31/12/2023		
CODE	ACTIF	31/12/2023
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES 991 641 489
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS.....	7 147 622 999
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES 124 890 369
D01	VALEURS IMMOBILISEES 271 495 645
E90	TOTAL ACTIF	8 535 650 502
CODE	PASSIF	31/12/2023
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 146 298 237
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS.....	5 085 317 071
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES 310 387 269
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1 993 647 925
L90	TOTAL PASSIF	8 535 650 502
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023		
CODE	CHARGES	31/12/2023
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES 233 065 598
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	21 902 599
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES 0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS 144 490
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS 212 941
S02	FRAIS DE PERSONNEL..... 315 897 128
S1A	IMPOTS ET TAXES 36 716 214
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION..... 182 933 903
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS..... 21 850 459
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES 153 721 779
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES 72 509 998
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS 0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)..... 397 500 662
T84	TOTAL CHARGES	1 436 455 771
CODE	PRODUITS	31/12/2023
V0S	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES 22 771 649
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 294 980 608
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES 742 962
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE 0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN..... 2 385 220
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION..... 4 673 300
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS 769 243
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES 96 394 059
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS 13 738 730
X84	TOTAL PRODUITS	1 436 455 771

IMCEC - DAKAR
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE DAKAR

BILAN AU 31/12/2023		
CODE	ACTIF	31/12/2023
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 211 301 971
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 530 403 728
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES.....	672 105 005
D01	VALEURS IMMOBILISEES	263 962 489
E90	TOTAL ACTIF	7 677 773 193
CODE	PASSIF	31/12/2023
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 553 573 503
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 735 626 674
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES.....	335 257 967
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	53 315 049
L90	TOTAL PASSIF	7 677 773 193
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023		
CODE	CHARGES	31/12/2023
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	203 704 417
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	63 898 914
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	320 862
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	115 730
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 656 112
502	FRAIS DE PERSONNEL	281 474 657
S1A	IMPOTS ET TAXES	18 302 937
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	155 602 965
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	19 808 083
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	190 022 270
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 613 184
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	31 253 127
T84	TOTAL CHARGES	1 137 430 516
CODE	PRODUITS	31/12/2023
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6 416 760
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	947 529 821
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	12 014 206
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 528 000
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	741 763
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREances amorties	139 853 454
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 346 512
X84	TOTAL PRODUITS	1 137 430 516

BAOBAB SENEGAL - SA
BILAN AU 31/12/2023

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	NET
		2023
A1	Caisse, Banque Centrale, CCP	3 933 470 654
A2	Effets Publics et Valeurs Assimilées	
A3	Créances Interbancaires et Assimilées	4 474 026 136
A4	Créances Sur la Clientèle	147 329 767 648
A5	Obligations et autres titres à revenu fixe	
A6	Actions et autres titres à revenu variable	
A7	Actionnaires ou Associés	
A8	Autres Actifs	2 719 523 467
A9	Compte de Régularisation	461 581 619
A10	Participations et autres titres détenus à long terme	
A11	Parts dans les entreprises liées	
A12	Prêts subordonnés	
A13	Immobilisations Incorporelles	4 450 686
A14	Immobilisations Corporelles	1 841 710 780
TOTAL DE L'ACTIF		160 764 530 990

BAOBAB SENEGAL - SA
BILAN AU 31/12/2023

(en millions de francs CFA)

POSTE	PASSIF	NET
		2023
P1	Banques centrales CCP	0
P2	Dettes Interbancaires et assimilées	1 438 288 958
P3	Dettes à l'égard de la clientèle	80 344 711 050
P4	Dettes représentées par un titre	5 013 356 165
P5	Autres passifs	10 108 300 629
P6	Comptes de régularisation	1 346 849 841
P7	Provisions	434 129 853
P8	Emprunts et titres émis subordonnés	38 081 122 163
P9	Capitaux propres et ressources assimilées	154 011 281
P10	Capital souscrit	4 430 000 000
P11	Primes liées au capital	700 000 000
P12	Réserves	5 809 227 681
P13	Ecart de réévaluation	
P14	Provisions réglementées	
P15	Report à nouveau (+/-)	7 811 514 155
P16	Résultat de l'exercice (+/-)	5 432 339 368
TOTAL DU PASSIF		160 764 530 990

BAOBAB SENEGAL - SA
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	2023
R1	Intérêts et produits assimilés	23 516 605 689
R2	Intérêts et charges assimilés	- 4 146 236 240
R3	Revenus des titres à revenu variable	
R4	Commissions (produits)	6 590 634 345
R5	Commissions (charges)	
R6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	
R7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	
R8	Autres produits d'exploitation bancaire	10 017 167 050
R9	Autres charges d'exploitation bancaire	- 277 137 152
R10	PRODUIT NET BANCAIRE	35 701 033 692
R11	Subventions d'investissement	
R12	Charges générales d'exploitation	17 651 694 297
R13	Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immob corp et incorp	- 657 556 011
R14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	18 309 250 308
R15	Coût du risque	- 10 516 356 448
R16	RESULTAT D'EXPLOITATION	7 792 893 860
R17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés	
R18	RESULTAT AVANT IMPÔT	7 792 893 860
R19	Impôts sur les bénéfices	- 2 360 554 492
R20	RESULTAT NET	5 432 339 368

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7697